RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

UPEC | FACULTÉ DES SCIENCES ET TECHNOLOGIE

ARRÊTÉ 2026-ÉLECTIONS-CS-05

PORTANT MODALITÉS D'ORGANISATION DES ÉLECTIONS

Pour le renouvellement partiel d'un représentant du collège 1 des membres du Comité Scientifique de l'Unité de Formation et de Recherche (UFR) des Sciences et Technologie, communément appelée, Faculté des Sciences et Technologie de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC)

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologie de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC),

VU *le code de l'éducation ;*

VU *le décret n°2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;*

VU *les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) approuvés par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 14 novembre 1985, dans leur version issue des modifications approuvées en Conseil d'administration du 24 novembre 2023 ;*

VU *les statuts de l'Unité de Formation et de Recherche des Sciences et Technologie révisés par le Conseil d'administration en date du 13 décembre 2019 ;*

VU *les statuts du Comité scientifique de l'Unité de Formation et de Recherche adopté par le Conseil de la Faculté des Sciences et Technologie en date du 4 décembre 2025 ;*

VU *la délibération CA-2026-ÉLE-UPEC-32 du Conseil d'administration en date du 7 septembre 2026 par laquelle Monsieur Pierre WOLKENSTEIN a été élu à la présidence de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) ;*

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

1.1. SIÈGES A POURVOIR

COLLÈGE 1	COLLÈGE 1C	Sections 35-36 (groupe VIII partiel) 64 à 69 (groupe X)	**1 siège**

PORTANT MODALITÉS D'ORGANISATION DES ÉLECTIONS

Pour le renouvellement partiel d'un représentant du collège 1 des membres du Comité Scientifique de l'Unité de Formation et de Recherche (UFR) des Sciences et Technologie, communément appelée, Faculté des Sciences et Technologie de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC)

1.2. DÉROULEMENT DU SCRUTIN

L'élection d'un représentant du collège des personnels susmentionné au Comité Scientifique de l'UFR des Sciences et Technologie, **se tiendra uniquement en présentiel par un vote à l'urne.**

1.3. DATE, HORAIRE DU SCRUTIN

L'élection pour la désignation d'un membre au Comité Scientifique de l'UFR des Sciences et Technologie aura lieu :

Pour le premier tour :

MARDI 8 DÉCEMBRE 2026, DE 10 HEURES 00 À 16 HEURES 00
LIEU DE VOTE : BUREAU 041 BÂTIMENT P2

Pour le second tour :

MARDI 15 DÉCEMBRE 2026, DE 10 HEURES 00 À 16 HEURES 00
LIEU DE VOTE : BUREAU 041 BÂTIMENT P2

ARTICLE 2 : QUALITÉ D'ÉLECTEUR

COLLÈGE 1	Sont électeurs et éligibles toutes les personnes inscrites sur les listes électorales pour les élections au conseil de l'UFR et qui sont soit professeurs, soit titulaires du diplôme d'habilitation à diriger des recherches ou d'un doctorat d'État.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EXERCICE DU SUFFRAGE

3.1. PRINCIPES GÉNÉRAUX

Nul ne peut prendre part au vote si elle ou il ne figure pas sur une liste électorale.

La liste électorale est affichée au sein de la composante sur les supports habituellement dédiés aux affichages électoraux. De plus, la liste électorale dématérialisée sera consultable sur le portail numérique de l'UFR des Sciences et Technologie **au plus tard le mercredi 18 novembre 2026**.

Ne sont pas électeurs(rices) : les personnels en disponibilité, en congé parental et en congé de longue de durée.

PORTANT MODALITÉS D'ORGANISATION DES ÉLECTIONS

Pour le renouvellement partiel d'un représentant du collège 1 des membres du Comité Scientifique de l'Unité de Formation et de Recherche (UFR) des Sciences et Technologie, communément appelée, Faculté des Sciences et Technologie de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC)

3.2. PERSONNELS ELECTEURS SUR DEMANDE :

Les personnels dont l'inscription sur les listes électorales est subordonnée à une demande de leur part, doivent avoir fait cette demande **au plus tard le mercredi 2 décembre 2026, à 16h00**, ladite demande doit être effectuée dans les conditions mentionnées ci-après :

Toute demande d'inscription doit être effectuée en remplissant et remettant le formulaire dédié selon les modalités suivantes :

FORMULAIRE	TRANSMETTRE
Compléter le formulaire téléchargeable sur le site internet de la Faculté des Sciences et Technologie	Par courriel électronique le formulaire dûment rempli , à partir de l'adresse courriel u-pec du demandeur, accompagné de la copie de la carte professionnelle ou de la pièce d'identité de ce dernier, à l'adresse suivante : caroline.delmet@u-pec.fr

Toute demande incomplète ou incorrectement renseignée sera rejetée.

3.3. RECTIFICATION DES LISTES ÉLECTORALES

Toute personne remplissant les conditions pour être électrice, électeur, **y compris, le cas échéant, celle ou celui qui en a fait la demande au plus tard le mercredi 2 décembre 2026 selon les modalités précitées,** et dont le nom ne figure pas sur la liste électorale dont il ou elle relève, peut demander au Doyen de la Faculté de faire procéder à son inscription, y compris le jour du scrutin. En l'absence de demande effectuée **au plus tard le jour du scrutin,** nul ne peut contester son absence d'inscription sur la liste électorale.

Toute demande de rectification doit être effectuée en remplissant et remettant le formulaire dédié selon les modalités suivantes :

FORMULAIRE	TRANSMETTRE
Compléter le formulaire téléchargeable sur le site internet de la Faculté des Sciences et Technologie	Par courriel électronique le formulaire dûment rempli , à partir de l'adresse courriel u-pec du demandeur, accompagné de la copie de la carte professionnelle ou de la pièce d'identité de ce dernier, à l'adresse suivante : caroline.delmet@u-pec.fr

Toute demande incomplète ou incorrectement renseignée sera rejetée.

PORTANT MODALITÉS D'ORGANISATION DES ÉLECTIONS

Pour le renouvellement partiel d'un représentant du collège 1 des membres du Comité Scientifique de l'Unité de Formation et de Recherche (UFR) des Sciences et Technologie, communément appelée, Faculté des Sciences et Technologie de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC)

ARTICLE 4 : MODE DE SCRUTIN

Les membres du Comité Scientifique de l'UFR des Sciences et Technologie sont élus au suffrage direct. L'élection a lieu au scrutin uninominal majoritaire à deux tours. Un second tour éventuel aura lieu, **le mardi 15 décembre 2026 de 10h00 à 16h00 sans interruption, dans le bureau 041 du bâtiment P2**.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE DÉPÔT DES CANDIDATURES

Le dépôt des candidatures est obligatoire.

Sous peine d'irrecevabilité, les candidatures individuelles doivent être déposées **au plus tard le mardi 24 novembre 2026 à 16h00** :

- Soit par rendez-vous pris auprès de Mme Caroline DELMET, responsable administrative à l'adresse courriel suivante: caroline.delmet@u-pec.fr
- Soit par courriel électronique, à partir de l'adresse institutionnelle du demandeur, aux deux adresses suivantes : caroline.delmet@u-pec.fr et secretariat.sciences@u-pec.fr

Toute candidature déposée ou reçue hors délai, ou non accompagnée de l'ensemble des pièces requises, sera rejetée.

ARTICLE 6 : MODALITÉS DE VOTE

Au moment du vote, toute électrice et tout électeur **devra justifier de son identité par la présentation de sa carte professionnelle ou de sa pièce d'identité**.

Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

Le vote par procuration est autorisé dans les conditions mentionnées ci-après :

Les électeurs qui ne peuvent voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire, en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place. Le formulaire de procuration sera téléchargeable sur le site internet de la Faculté des Sciences et Technologie.

Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant. Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats.

Le mandataire devra justifier non seulement de son identité par les moyens mentionnés au premier alinéa mais également de celle de son mandant par la présentation de la procuration qui lui aura été délivrée par ce dernier accompagnée de sa carte professionnelle ou de sa carte d'identité. L'électeur qui ne sera pas en mesure de fournir ces documents ou de justifier de son identité ou de celle de son mandant ne pourra pas voter.

ARRÊTÉ 2026-ÉLECTIONS-CS-05

PORTANT MODALITÉS D'ORGANISATION DES ÉLECTIONS

Pour le renouvellement partiel d'un représentant du collège 1 des membres du Comité Scientifique de l'Unité de Formation et de Recherche (UFR) des Sciences et Technologie, communément appelée, Faculté des Sciences et Technologie de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC)

ARTICLE 7 : BUREAU DE VOTE

Le bureau de vote est composé d'une présidente en la personne de Mme Caroline DELMET, Responsable administrative, et de deux assesseurs en les personnes de Mme Valérie SIMARD et Mme Valérie MELNIK, respectivement Responsable du service des ressources humaines de la Faculté et Assistante auprès de la Direction de la composante. Cette composition sera reconduite en cas de second tour de scrutin.

ARTICLE 8 : DÉPOUILLEMENT

Le dépouillement est public. Il aura lieu **le mardi 8 décembre 2026** à l'issue du scrutin pour le premier tour, et **le mardi 15 décembre 2026** à l'issue du scrutin pour le second tour.

Les candidat.es peuvent assister aux opérations de dépouillement du vote.

ARTICLE 9 : PROCLAMATION DES RÉSULTATS

Le Doyen de la Faculté proclame les résultats du scrutin dans les trois jours suivant la fin des opérations électorales. Les résultats seront ensuite affichés dans les locaux de l'UFR ainsi que sur la page dédiée sur le site internet de la composante.

ARTICLE 10 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

La commission de contrôle des opérations électorales connait toutes les contestations présentées par les électeurs ou électrices, par le Doyen de la Faculté, sur la préparation et le déroulement des opérations de vote, ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin.

Elle est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats.

Tout(e) électeur ou électrice ainsi que le Doyen de la Faculté ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif du lieu du siège de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC). Le recours auprès de la juridiction n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales. Le tribunal doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle des opérations électorales.

ARTICLE 11 : EXÉCUTION

Le Directeur ainsi que la Responsable Administrative de la composante sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 29 octobre 2026

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologie

Le Directeur de l'UFR
Sciences et Technologie
Marc PRESSET

Marc PRESSET